

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **29 juillet à 18 heures 30 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POGAT Claire, M. CHAMOREAU Christophe, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. MAUXION Olivier (*délégué suppléant remplaçant M. SARRION*), Mme POISSON Marie-Cécile, déléguée titulaire ;

- **commune de Boulancourt** : Mme LEBIGOT Céline, déléguée titulaire ;

Etaient absents :

- **commune de Buthiers** : Mme CAFFE Aurélie.

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu.

- **commune de Buthiers** : Mme IMBAULT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme LEBIGOT Céline.

Invité(e) : Mme LOPEZ Cindy, directrice de l'école de Buthiers

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	5	5

Date de la convocation
19/07/2024

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT).

Mme LEBIGOT Céline propose sa candidature.

Le comité syndical désigne à l'unanimité Mme LEBIGOT Céline pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance,
3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
4. Compte-rendu des décisions de la Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Règlement intérieur,
6. Tarifs périscolaires,
7. Rentrée scolaire 2024-2025,
8. Contrat d'apprentissage,
9. Subvention ASP Natation,
10. Affaires et informations diverses.

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 08 avril 2024.

4) **Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Néant.

5) **Règlement intérieur**

Mme la Présidente explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire quelques modifications du règlement du Portail Famille. Elle en donne lecture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical approuve le règlement du Portail Famille ainsi modifié.

Règlement des services périscolaires - Ecole de Buthiers

1. **Préambule**

Ce règlement vise à déterminer l'organisation des services périscolaires de l'école de Buthiers, gérée exclusivement par le SIGEGAS, Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud, regroupant les communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne.

Sont concernés par ce règlement :

- La garderie du matin
- La restauration scolaire
- La garderie du soir
- Les transports scolaires (utilisation)

Ces temps périscolaires sont des services facultatifs et payants qui ont pour objectif de soutenir et accompagner les familles dans leur organisation quotidienne.

Ces services, mis en place pour les enfants, s'organisent dans le respect des enfants et des encadrants.

L'inscription aux services périscolaires est automatique dès lors que votre enfant fréquente l'école.

L'inscription ne signifie pas que les services sont réservés. Le règlement en vigueur est disponible sur l'espace famille du Portail Famille toute l'année et accepté lors de la première utilisation. Une notification est adressée aux familles à chaque mise à jour du règlement.

2. **Admission et réservations**

L'accès aux services périscolaires est ouvert à tous les élèves de l'école, au personnel du SIGEGAS, à l'équipe enseignante, aux agents techniques et maires des trois communes et à toute personne autorisée par le/la Président/e du SIGEGAS.

Il est **obligatoire de valider son compte sur le portail famille pour le premier enfant d'une fratrie qui entre à l'école de Buthiers,** dès réception du courriel adressé par le secrétariat du SIGEGAS pour accéder aux services. Par défaut, tous les enfants inscrits à l'école bénéficient d'un compte « portail famille ». L'activation du compte est effective à partir de la validation du courriel du ou des parents. Une fois l'inscription terminée, les familles doivent réserver l'ensemble des prestations.

La réservation aux services de garderie, de restauration et de transport scolaire se fait en début d'année scolaire pour toute l'année et reste accessible pour des modifications en cours d'année.

Le portail famille est le seul outil de réservation / modification / annulation de l'accès à la garderie du matin et du soir, de la restauration scolaire et l'utilisation des transports du matin et/ou du soir. **Les réservations / modifications / annulations ne peuvent être faites qu'à partir du compte du « Responsable 1 » renseigné lors de la validation du compte.**

Le portail famille est accessible depuis les sites internet des communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne. Une notice d'utilisation vous est remise à l'inscription de votre enfant à l'école de Buthiers et/ou en début d'année scolaire.

Le service de transport scolaire est organisé par le département de Seine-et-Marne. Inscription sur le site :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/la-carte-scolr> **Attention, seule la carte SCOL'R est autorisée sur le circuit spécial, y compris pour la cantine.**

Seuls les enfants avec une réservation en bonne et due forme accèdent aux services périscolaires. **En cas d'absence des parents ou d'une personne civilement responsable aux horaires de fins du temps scolaire, votre enfant est pris en charge, à la demande des enseignants, par l'équipe périscolaire.**

3. Garderie du matin

Les enfants, scolarisés à l'école de Buthiers, sont accueillis en garderie à partir de 7h00. Ce service prend fin à 08h35. Ainsi, tous les élèves présents dans la cour avant l'ouverture du portail par l'équipe enseignante sont considérés comme usager du service de garderie. Attention, les enfants présents n'ayant pas de réservation effective seront facturés au tarif d'accueil exceptionnel à partir du deuxième oubli. Le premier oubli fera l'objet d'un avertissement à la famille.

La surveillance est encadrée par les agents du SIGEGAS, dans le respect des taux d'encadrement fixés par le décret n°2014-1320, à savoir un personnel pour 14 enfants de moins de 6 ans et un pour 18 enfants à partir de 6 ans.

Les élèves de maternelle doivent être remis à l'agent par une personne civilement responsable, soit une personne âgée de 13 ans minimum.

L'accueil des enfants se fait à l'école de Buthiers. Il est possible que cet accueil soit proposé dans un autre espace communal, les familles sont alors prévenues par la messagerie du portail famille. L'enfant qui arrive en garderie du matin avant 8h15 peut apporter une petite collation qui sera prise avant le début de la classe.

Pour le bon fonctionnement du service, il est important d'effectuer vos réservations pour tous les jours concernés de la période scolaire dès que possible. **Les réservations ainsi que leurs modifications sont possibles jusqu'au matin du service réservé, avant 07h00.**

L'inscription peut être refusée si le nombre de places n'est pas suffisant ou si votre dossier n'est pas complet ou si votre enfant est exclu temporairement de la garderie du matin suite à un manquement au règlement.

Le tarif de la garderie est forfaitaire. Les tarifs sont transmis en début d'année scolaire **et** sont susceptibles d'être modifiés.

4. La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire de l'école de Buthiers est externalisé. Ce service est assuré par l'Ile-de-Loisirs de Buthiers.

Les repas sont préparés par l'équipe de l'Ile-de-loisirs. Les repas se composent d'une entrée, d'un plat et d'un dessert. Tout régime alimentaire spécifique pour raison médicale ou lié à une intolérance ou une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Alors, l'accueil au service de restauration scolaire ne pourra se faire qu'après la signature d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement du SIGEGAS de consentir à cette demande si elle s'avère trop difficile à mettre en œuvre. Le PAI doit être transmis au SIGEGAS qui le signera et en transmettra une copie au prestataire du service restauration scolaire.

Les enfants disposant d'un PAI spécifique non applicable pour des raisons alimentaires par les services de restauration pourront apporter leur panier repas, placé dans un contenant adapté à sa conservation. La responsabilité du SIGEGAS ou de l'Ile-de-Loisirs ne pourra être engagée. De même, aucun repas de substitution ne sera fourni aux enfants.

Les repas sont pris dans les locaux de l'Ile-de-loisirs de Buthiers, sis au 73 rue des roches. Les locaux sont accessibles uniquement aux personnes autorisées, à savoir le personnel de surveillance, les personnels de l'Ile-de-loisirs, les élus du SIGEGAS et les maires des communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne. Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les familles à la cantine sauf en cas d'appel des agents de surveillance pour raison de santé, signifiant que si votre enfant doit s'absenter l'après-midi, vous devez le récupérer à 12h ou à partir de 13h35 (temps scolaire).

L'accès à l'Ile-de-loisirs se fait en bus **pour les élèves de maternelle et les élémentaires dispensés** ou à pied **pour les élèves d'élémentaire. La carte de bus SCOL'R est obligatoire pour les trajets école-cantine-école. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucune exception ne sera faite.**

De 12h à 13h35, la surveillance et l'encadrement des enfants sont réalisés conjointement par le personnel du SIGEGAS et de l'Ile-de-loisirs dans le respect des taux d'encadrement fixés par le décret n°2014-1320.

La réservation au service de restauration scolaire se fait pour l'année scolaire au moment de l'inscription et

jusqu'à la veille de la rentrée. **Toute réservation, modification, annulation se fait par le portail famille et uniquement par cet outil, au plus tard avant 7h, le jour du service réservé.** L'équipe enseignante ne peut se substituer à cette procédure.

En cas de non-respect des délais d'annulation, pour quelque motif que ce soit outre l'absence de l'enseignant et la sortie scolaire, le repas sera facturé.

En cas de non-respect des délais de réservation, le repas sera facturé à un tarif exceptionnel, nommé « tarif oublié ». Celui-ci sera appliqué au bout du deuxième oubli. Le premier oubli fera l'objet d'un avertissement à la famille.

Les tarifs de la restauration scolaire, voté en conseil syndical, est journalier. Les tarifs sont transmis en début d'année scolaire et peuvent évoluer au cours de l'année.

5. La garderie du soir

À la fin du temps scolaire, 16h30, les enfants scolarisés à l'école de Buthiers peuvent rester en garderie jusqu'à 18h30. Attention, les enfants présents dans la cour à partir de 16h40 et n'apparaissant pas sur la liste d'émargement seront facturés au tarif d'accueil exceptionnel à partir du deuxième oubli. Le premier oubli fera l'objet d'un avertissement à la famille.

Pensez à annuler votre réservation si votre enfant participe à l'APC (Activité Pédagogique Complémentaire) et que vous le récupérez à la fin de la séance APC. Si après l'APC, votre enfant poursuit en garderie, ne modifiez pas votre réservation.

Tous les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école. Le temps de garderie débute par la prise du **goûter. Celui-ci est obligatoire.** Il peut être fourni par les familles ou par le SIGEGAS, sur réservation uniquement. Il sera alors composé d'un gâteau individuel et d'une compote. Ce service n'est pas assuré auprès des enfants bénéficiant d'un PAI lié à des raisons alimentaires.

Les enfants n'ayant pas de goûter en recevront un obligatoirement par les agents SIGEGAS. Il sera alors facturé au tarif exceptionnel fixé par la grille tarifaire.

La garderie du soir peut être délocalisée dans un autre espace communal (salle Robert Doisneau, médiathèque...), les familles sont alors prévenues par la messagerie du portail famille. La surveillance est assurée par des agents du SIGEGAS dans le respect du taux d'encadrement déterminé par le décret n°2023-1320.

Pour le bon fonctionnement du service, il est important **de réserver pour** son enfant pour tous les jours concernés de la période scolaire dès que possible. **Les réservations ainsi que leurs modifications sont possibles jusqu'au matin du service réservé, avant 07h00.**

La réservation peut être refusée si le nombre de places n'est pas suffisant ou si votre dossier n'est pas complet ou si votre enfant est exclu temporairement de la garderie du matin suite à un manquement au règlement.

Les enfants de maternelle ou âgés de moins de 6 ans sont impérativement récupérés par une personne civilement responsable, soit une personne âgée de 13 ans minimum. Ces personnes doivent avoir été nommées sur la liste des personnes autorisées, complétée lors de l'inscription. Les élèves de maternelle sont récupérés à la porte de la salle de garderie.

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent être récupérés par les personnes indiquées lors de l'inscription ou partir seuls. Pour cette dernière option, vous devrez renseigner lors de votre inscription que vous autorisez votre enfant à partir seul par ses propres moyens (à pied, en vélo...).

Les élèves de primaire sont récupérés au portail **par la personne civilement responsable** après identification à **l'interphone par** les agents de surveillance.

Les personnes non inscrites sur la liste des personnes autorisées déclarée en début d'année ne pourront pas récupérer l'enfant sans un message adressé au SIGEGAS via le portail famille.

Les agents du SIGEGAS se réservent le droit de ne pas remettre l'enfant en cas de comportements jugés non compatibles et/ou inappropriés à la prise en charge d'un enfant mineur (état d'ébriété, par exemple). Si la personne concernée n'est pas un parent, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant. Si la personne concernée est un des deux parents, l'autre parent sera prévenu et un signalement sera établi auprès des services concernés.

De même, si votre enfant est concerné par des mesures de sécurité particulière, vous devez impérativement en faire part au SIGEGAS par l'intermédiaire du portail famille ou auprès du secrétariat, assuré par la mairie de Buthiers, en fournissant les pièces justificatives.

Le service de garderie ferme à 18h30. Tous les enfants doivent avoir quitté l'école à cet horaire. Tout retard sera signifié par un avertissement à la famille. À partir de 18h35, la gendarmerie est alertée de la présence d'un enfant à l'école hors du temps périscolaire... et se rend sur place pour raccompagner l'enfant dans sa famille.

Le tarif de la garderie est forfaitaire. Les tarifs sont transmis en début d'année scolaire. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année scolaire.

6. Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne. Il est obligatoire d'être muni d'un titre de transport pour tous les trajets y compris ceux vers la cantine. Les démarches sont à établir via le site du département : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/la-carte-scolaire>.

Seuls les enfants munis de leur titre de transport **SCOL'R** sont autorisés à utiliser les transports scolaires. La carte de bus est obligatoire pour les trajets maison-école ; école-cantine et école-maison. Une période de tolérance de 15 jours après la rentrée scolaire est accordée. Au-delà, les enfants n'ayant pas leur carte de transport ne pourront pas bénéficier du service.

Les élèves de primaire (CP au CM2) se rendent à la cantine à pied. La carte de bus **SCOL'R** est indispensable en cas de blessures ou contre-indication de la marche à pied. L'inscription auprès du département peut survenir en cours d'année scolaire.

Au quotidien, sont autorisés à monter dans le bus uniquement les élèves de l'école de Buthiers. La surveillance du bus est assurée par un personnel et/ou un.e élu.e du SIGEGAS ou des mairies de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne.

Les élèves âgés de moins de 6 ans ne peuvent pas être pris en charge seuls au point de montée, ni laissés seuls à la descente. La présence d'une personne civilement responsable, inscrite sur la liste complétée lors de l'inscription sur le portail famille, est obligatoire 5 minutes avant les heures de départ et d'arrivée prévues. La grille des horaires est affichée aux arrêts. En cas d'absence de la personne chargée de l'enfant, celui-ci est ramené à l'école. La famille est prévenue. Le service de garderie sera alors facturé et un avertissement adressé à la famille.

Les élèves âgés de plus de 6 ans sont autorisés à descendre seuls, sauf avis contraire des familles lors de l'inscription. Le protocole est alors le même que pour les enfants de moins de 6 ans.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, merci d'attendre l'ouverture des portes du bus pour vous avancer, de même attendre le départ du bus pour repartir. Merci de respecter les distances de sécurité. Dans le bus, l'enfant doit s'attacher et rester assis pendant toute la durée du trajet. Tout manquement à ces consignes de sécurité évidentes fera l'objet d'un avertissement à la famille.

Dans le bus, il est interdit de manger, de boire, de mettre les pieds sur les sièges, de dégrader le bus. Les parents sont civilement responsables des élèves mineurs. Tout comportement inapproprié fera l'objet d'un avertissement à la famille.

Pour le bon fonctionnement du service, il est important de confirmer la présence de son enfant à bord pour tous les jours concernés de la période scolaire dès que possible. Les réservations ainsi que leurs modifications sont possibles jusqu'à 7h le matin même. Sans réservation du transport scolaire du soir et en l'absence d'une personne civilement responsable à la fin du temps scolaire, l'équipe enseignante dirigera votre enfant vers le service de garderie qui vous sera facturé en tarif exceptionnel. Le seul outil de réservation est le service du portail famille.

En cas d'absence de transport scolaire (intempéries, pannes...), un message est transmis, dans les meilleurs délais, par les délégués SIGEGAS de chaque commune aux arrêts de bus et par la messagerie du portail famille. Les enfants pourront alors être accueillis en garderie sans facturation associée. Le SIGEGAS ne prendra pas l'initiative d'organiser un transport personnel de vos enfants. Sa responsabilité ne saurait être engagée dans les solutions de covoiturage entre familles.

Une fois les démarches administratives faites auprès du département, aucune facturation ne sera faite par le SIGEGAS **pour le transport.**

7. Obligations des personnels, des enfants et des responsables légaux

Toute personne encadrant ou utilisant les services périscolaires doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre.

Les agents qui encadrent les activités périscolaires le font avec bienveillance et professionnalisme. Ils veillent au bien-être des enfants dans le respect des règles de vie en communauté pour l'intérêt et le confort de tous les usagers.

Ils préviennent les agitations et exercent leur autorité pour ramener le calme.

Ils sont habilités à signaler toute attitude anormale chez un enfant auprès du SIGEGAS et/ou de l'équipe enseignante. Les familles sont également informées.

Les agents du SIGEGAS adoptent une attitude respectueuse envers tous les enfants.

Tous les incidents sont reportés dans un cahier.

Toute observation à porter sur les services périscolaires est à faire auprès du SIGEGAS par le portail famille au secrétariat du SIGEGAS. L'équipe enseignante ne gère pas les services périscolaires.

En cas d'accident bénin, les premiers soins (désinfection, pansement) sont apportés par l'agent de surveillance. Aucun médicament ne sera délivré à l'enfant.

En cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise, l'agent contacte directement les services d'urgence (pompiers, SAMU...) puis prend contact avec la famille. Aucun enfant ne sera transporté en véhicule personnel ou pris en charge par un personnel du SIGEGAS ou de l'Ile-de-loisirs. Seuls les services de secours prendront en charge l'enfant.

Les enfants doivent observer du respect envers les encadrants et les autres élèves. Ils doivent adopter une attitude correcte. La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux saisons et à la météo.

Les comportements dangereux, agressifs, violents ou encore injurieux sont prohibés.

Les élèves ne doivent pas avoir d'objets de valeur avec eux. Les tablettes, consoles de jeux vidéos, téléphones portables sont formellement interdits. En aucun cas, la possession ou l'insertion de ces matériels au sein de l'école sur les temps périscolaires n'est de la responsabilité du SIGEGAS.

Pour accéder aux services périscolaires, les enfants doivent être couverts par une assurance extrascolaire fournie lors de l'inscription. Toute détérioration des biens, imputable à un enfant, sera à la charge des familles concernées par l'incident.

Les responsables légaux des enfants doivent être le relais de ces bonnes pratiques et du règlement. Ils doivent également observer une attitude correcte envers les encadrants y compris si des incidents leur sont rapportés ou si des manquements au règlement sont signalés.

Tout problème de comportement pourra faire l'objet d'un avertissement.

En cas de manquement au règlement général, une exclusion temporaire voire définitive des services périscolaires pourra être envisagée. Une exclusion temporaire ou définitive ne pourra pas être actée sans avertissement préalable, ni rencontre avec les parents, sous réserve que ceux-ci se rendent disponibles.

8. Facturation et paiement

Les tarifs des services périscolaires sont transmis en début d'année scolaire. Ils sont également disponibles dans le portail famille. Pour rappel, le tarif ne représente qu'une partie du coût total des services périscolaires. **Une notification est adressée par courriel en cas d'évolution des tarifs.**

Les tarifs sont les mêmes pour toutes les familles, exception faite pour les élèves disposant d'un PAI lié à la restauration scolaire.

La facturation des services périscolaires est mensuelle. La facture est transmise par courriel et disponible dans le portail famille.

Le règlement des factures peut être fait par :

- paiement en ligne ;
- par prélèvement automatique autour du 20 du mois suivant ;
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du SIGEGAS.

Le règlement doit intervenir avant l'émission de la prochaine facture. Passé ce délai, elle est transmise au service recouvrement du Trésor Public qui prend le relais.

Une famille dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour contester sa facture par écrit uniquement via le portail famille ou par courrier postal adressé/déposé en mairie de Buthiers ou par courriel auprès du secrétariat du SIGEGAS (mairie.buthiers@wanadoo.fr). Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et la facture sera pleinement due.

Le SIGEGAS ne peut être tenu pour responsable de l'oubli **de réservation ou d'annulation** ou de désinscription sauf en cas d'absence d'un instituteur/trice ou en cas de grèves des services **ou en cas de sorties scolaires**. Les services ne seront alors pas facturés si l'enfant était inscrit mais absent.

9. Réclamations

L'ensemble des services périscolaires est géré par le SIGEGAS avec lequel vous pouvez communiquer via le portail famille ou par courrier postal ou en contactant la mairie de Buthiers aux horaires d'ouverture au 01 64 24 14 15 ou par courriel : mairie.buthiers@wanadoo.fr.

Vous pouvez solliciter un rendez-vous avec le/a président/e du SIGEGAS par l'intermédiaire du secrétariat. Vous pouvez également vous rapprocher des délégués de parents d'élèves.

L'équipe enseignante ne gère pas les services périscolaires.

Ce règlement a été adopté en conseil syndical du SIGEGAS le 16 mai 2023.

Ce règlement a été révisé et adopté en conseil syndical du SIGEGAS le 20 juillet 2023.

Ce règlement a été révisé et adopté en conseil syndical du SIGEGAS le 2 octobre 2023.

Ce règlement a été révisé et adopté en conseil syndical du SIGEGAS le 29 juillet 2024.

6) Tarifs périscolaires

Mme la Présidente expose au comité syndical la grille tarifaire des services périscolaires mise en application pour la rentrée scolaire 2024/2025 :

1. Garderies

Horaires d'accueil

Matin : 07h00 – 08h30. Le dernier accueil du matin se fait à 08h30, ouverture du portail à 08h35.

Soir : 16h30 – 18h30. Le service ferme à 18h30, tous les enfants doivent être partis.

Tarifs appliqués :

- Accueil exceptionnel : 7€ par accueil, jusqu'à 3 fois dans le mois, matin ou soir.
- Accueil régulier le matin ou le soir : **33.25€ (pour mémoire 32€ en 23/24 // +3.9%)** pour le mois, tarif forfaitaire appliqué à partir de 4 accueils sur la période du matin ou du soir.
- Accueil régulier le matin et le soir : **66.50€ (pour mémoire 64€ en 23/24 // +3,9%)** pour le mois, tarif forfaitaire appliqué à partir de 4 accueils sur la période du matin ou du soir.
- Tarif oubli d'inscription ou de désinscription / retour avec le bus : 7€ par oubli, quel que soit la fréquence mensuelle
- Tarif retard garderie du soir : **30€ (pour mémoire 15€ en 23/24)**, en sus du coût de garderie.

2. Restauration scolaire et collation

Tarifs de la restauration scolaire, assurée par la Base de loisirs de Buthiers :

- 4,95€ pour un enfant déjeunant à fréquence régulière (par exemple : tous les jours, tous les mardis...) définie lors de l'inscription en début d'année.
Coût de 23 à 25€ par repas et par jour hors repas des accompagnateurs (15,30€) / 4 jours / 36 semaines = 3 312€ à 3 600€ sur une base de 100 enfants ou 5 475€ à 5 900€ avec repas accompagnateurs.
- 4,75€ par enfant, à partir de deux enfants d'une même fratrie, déjeunant à fréquence régulière (tous les jours, tous les mardis) définie lors de l'inscription en début d'année.
- 4,45€ par enfant, à partir de trois enfants d'une même fratrie, déjeunant à fréquence régulière (tous les jours, tous les mardis) définie lors de l'inscription en début d'année.
- 5,65€ pour un enfant déjeunant occasionnellement à la cantine, moins de trois fois par mois. Pas de tarif dégressif pour les fratries.
- 7€, tarif appliqué pour tout défaut d'inscription **(non réservation / non annulation dans les délais fixés par le règlement).**

- 1,50€, tarif appliqué par jour de présence au restaurant scolaire pour un enfant disposant d'un PAI non réalisable par le service de restauration collective.

Tarifs Goûter

- 1,50€ par goûter, par jour, obligatoirement sur inscription dans les conditions fixées par le règlement.
- 2,50€ par goûter oublié

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la grille tarifaire ci-dessus énoncée applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

7) Rentrée scolaire 2024-2025

Madame la Présidente informe le comité sur plusieurs points :

- Cette année, l'effectif des petites sections maternelles est important. Il a donc été acquis deux lits superposés pour un montant de 1285,96 € TTC.
- Après réflexion sur l'aménagement de l'intimité des toilettes des maternelles et après avoir reçu plusieurs devis onéreux pour cloisonner individuellement les toilettes avec des portes, le choix s'est porté sur des tringles avec rideaux.
- Le 03 juillet 2024, l'équipe enseignante a accueilli tous les nouveaux élèves et leurs parents.
- La garderie du matin ne sera pas assurée lundi 02 septembre 2024.
- Bilan des photocopies : le nombre des copies est en hausse de 3%. Mais il est noté un effort sur le noir et blanc. Afin de respecter notre engagement écoresponsable, il est demandé aux enseignants de réduire le volume des copies de 10% soit 67 750 copies et d'atteindre un objectif à 75% de copies en noir et blanc.
- Nous sommes dans l'attente du planning de la piscine pour la rentrée prochaine.

Madame la Présidente donne la parole à Mme LOPEZ Cindy, directrice de l'école de Buthiers qui informe le comité sur les points suivants :

- La rentrée des petites sections maternelles se fera en décalée le lundi 02 septembre 2024 à 10h30. Les parents seront accueillis. Les autres élèves rentreront comme d'habitude à 8h35 et tous les parents seront les bienvenus.
- Le nombre d'élèves est de 141 dont 55 maternelles.
- M. LACHKAR est parti. Une nouvelle maîtresse, Mme DI MATTEO Morgane, est affectée à la classe de CE1-CE2.
- Mme BLAUDEZ, classe CM1-CM2 B, sera à 80%. Elle ne travaillera pas les mardis. Son remplacement est assuré.
- A la rentrée prochaine, une AESH sera accueillie et partagera son temps pour deux élèves en difficulté. Nous notons qu'au total sept enfants sont en difficultés.

8) Contrat d'apprentissage

La Présidente du SIGEGAS rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2023,

Madame la Présidente expose au **comité syndical du SIGEGAS** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être

ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIGEGAS décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire **2024**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Accompagnant Educatif Petite Enfance sous statut scolaire	CAP 2	Un an

- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024/2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

9) Subvention ASP Natation

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de voter pour l'année 2024 une subvention en section de fonctionnement (article 65741) pour l'association ASP Natation de Puiseaux pour un montant de 300 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanime :

APPROUVE le versement de la subvention de 300 € à l'association ASP Natation de Puiseaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65741.

10) Affaires et informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h00,

La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire

Le secrétaire de séance,
Mme LEBIGOT Céline